

Numéro tarifaire	Désignation des produits	Taux de la nation la plus favorisée appliqué	Taux de droit offert
1103.20.11	De froment (blé) : Dans les limites de l'engagement d'accès	3.5 %	En franchise
1103.20.21	D'orge : Dans les limites de l'engagement d'accès	3.5 %	En franchise
1103.20.90	Autres	5.0 %	En franchise
11.04			
1104.1	Grains aplatis ou en flocons :		
1104.12.00	D'avoine	0.0 %	En franchise
1104.19.11	De froment (blé) : Dans les limites de l'engagement d'accès	3.5 %	En franchise
1104.19.21	D'orge : Dans les limites de l'engagement d'accès	4.0 %	En franchise
1104.19.90	Autres	5.0 %	En franchise
1104.2	Autres grains travaillés (mondés, perlés, tranchés ou concassés, par exemple) :		
1104.22.00	D'avoine	5.0 %	En franchise
1104.23.00	De maïs	5.0 %	En franchise
1104.29	D'autres céréales		
1104.29.11	De froment (blé) : Dans les limites de l'engagement d'accès	3.5 %	En franchise
1104.29.21	D'orge : Dans les limites de l'engagement d'accès	4.0 %	En franchise
1104.29.90	Autres	5.0 %	En franchise
1104.30	Germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus		
1104.30.11	De froment (blé) : Dans les limites de l'engagement d'accès	3.5 %	En franchise
1104.30.90	Autres	5.0 %	En franchise